

RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

Session 2017

Concours de
Bibliothécaire territorial



**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Côte
d'Or**

16-18 Rue Nodot
CS 70566

21005 DIJON Cedex

Tél: 03 80 76 99 76

Fax: 03 80 76 99 80

Courriel: cdg21@cdg21.fr

Sommaire

1 | PRESENTATION DU CONCOURS

- **ORGANISATION**
- **NOMBRE DE POSTES OUVERTS**
- **CALENDRIER**
- **MODALITES D'INSCRIPTION**

2 | CANDIDATS

- **CONDITIONS DE PARTICIPATION**
- **ORIGINE GEOGRAPHIQUE**
- **REPARTITION FEMMES/HOMMES**
- **NIVEAUX DE DIPLOMES**
- **TAUX DE PRESENCE**

3 | NATURE ET DEROULEMENT DES EPREUVES

- **DEROULEMENT DES EPREUVES ECRITES**
- **DEROULEMENT DES EPREUVES ORALES**
- **JURY PLENIER**

4 | ANALYSE ET CONCLUSION

- **RESULTATS DU CONCOURS EXTERNE**
- **RESULTATS DU CONCOURS INTERNE**
- **OBSERVATIONS DU JURY PLENIER**

1 | PRESENTATION DU CONCOURS

▪ ORGANISATION

Le concours de Bibliothécaire territorial, session 2017, est ouvert **par le Centre de Gestion de la Côte d'Or** pour l'Inter-région Est. Cette dernière se compose des Centres de Gestion des Ardennes (08), de l'Aube (10), de la Côte d'Or (21), du Doubs (25), du Jura (39), de la Marne (51), de la Haute Marne (52), de la Meurthe-et-Moselle (54), de la Moselle (57), de la Meuse (55), de la Nièvre (58), du Bas-Rhin (67), du Haut-Rhin (68), de la Haute-Saône (70), de la Saône-et-Loire (71), des Vosges (88), de l'Yonne (89), et du Territoire de Belfort (90).

▪ NOMBRE DE POSTES OUVERTS

Par arrêté du Président du Centre de Gestion de la Côte d'Or, **15 postes** ont été ouverts pour ce concours, selon la répartition suivante :

SPECIALITES	NOMBRE DE POSTES		
	EXTERNE	INTERNE	TOTAUX
BIBLIOTHEQUES	8	4	12
DOCUMENTATION	2	1	3
TOTAL	10	5	15

La détermination du nombre de postes résulte du recensement des besoins effectués auprès de l'ensemble des collectivités de l'Inter-région Est.

▪ CALENDRIER

Période d'inscription	du 10 janvier 2017 au 15 février 2017
Période de dépôt des dossiers	du 10 janvier 2017 au 23 février 2017
Dates de l'épreuve écrite	23 mai 2017
Date de la réunion du jury d'admissibilité	05 septembre 2017
Dates des épreuves facultatives d'admission	26 septembre 2017 (langues) 02 octobre 2017 (TAI)
Dates de l'épreuve obligatoire d'admission	02, 03 et 04 octobre 2017
Date de la réunion du jury d'admission	19 octobre 2017
Publication des résultats	20 octobre 2017

▪ MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions au concours ont été effectuées exclusivement par pré-inscription sur le site Internet du Centre de Gestion de la Côte d'or www.cdg21.fr

Le dépôt des dossiers d'inscription a été effectué :

- soit au secrétariat du Centre de Gestion de la Côte d'Or,
- soit par voie postale, au Centre de Gestion de la Côte d'Or.

2 | CANDIDATS

▪ CONDITIONS DE PARTICIPATION

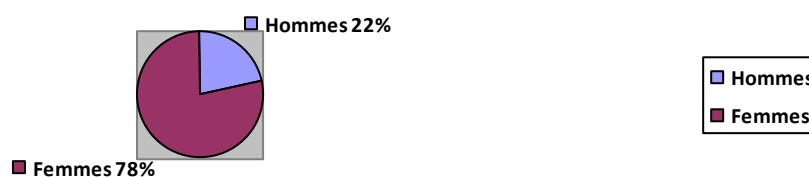
Le **concours externe** de bibliothécaire territorial est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat, ou d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi n°71-577 du 16 juillet 1971 sur l'enseignement technologique.

Le **concours interne** de bibliothécaire territorial est ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

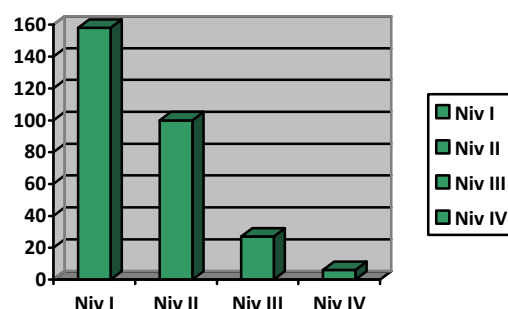
▪ ORIGINE GEOGRAPHIQUE

Sur 291 candidats admis à concourir, **253 candidats** proviennent de l'**Inter-région Est**, soit environ **87%** des candidats.

▪ REPARTITION FEMMES/HOMMES



▪ NIVEAUX DE DIPLOMES



▪ TAUX DE PRESENCE

Sur les 291 candidats admis à concourir, **185 candidats** ont passé l'épreuve écrite d'admissibilité, soit **63 %** de présents.

36 personnes ont été déclarées admissibles : **34 candidats** se sont présentés aux épreuves orales, soit **94 %** de présents.

12 candidats ont obtenu le concours de Bibliothécaire : **3 postes**, correspondant à la spécialité Documentation (concours externe et interne), ont été perdus, en raison des faibles résultats des candidats concourant dans cette spécialité.

3 | NATURE ET DEROULEMENT DES EPREUVES

▪ **DEROULEMENT DES EPREUVES ECRITES**

➤ Concours externe :

- 1ère épreuve d'admissibilité : Composition portant sur :
 - pour la spécialité bibliothèques : l'organisation des bibliothèques, la bibliothéconomie, l'économie du livre, la sociologie des pratiques culturelles;
 - pour la spécialité documentation : les techniques documentaires et d'archivistique.(Durée : trois heures ; coefficient 2).
- 2ème épreuve d'admissibilité : Une note de synthèse établie à partir d'un dossier portant au choix du candidat exprimé au moment de l'inscription : soit sur les lettres et sciences humaines ; soit sur les sciences exactes et naturelles et les techniques ; soit sur les sciences juridiques, politiques et économiques.
(Durée : quatre heures ; coefficient 2).

➤ Concours interne :

- 1ère épreuve d'admissibilité : Une étude de cas portant sur :
 - pour la spécialité bibliothèques : les aspects de la gestion d'une bibliothèque;
 - pour la spécialité documentation : les aspects de la gestion d'un centre de documentation ou d'un réseau documentaire.(Durée : quatre heures ; coefficient 3).
- 2ème épreuve d'admissibilité : Une note de synthèse établie à partir d'un dossier portant, au choix du candidat, soit sur les lettres et sciences humaines et sociales, soit sur les sciences exactes et naturelles et les techniques, soit sur les sciences juridiques, politiques ou économiques.
(Durée : trois heures ; coefficient 2).

▪ **DEROULEMENT DES EPREUVES ORALES**

➤ Epreuve obligatoire :

Une conversation permettant d'apprécier les motivations du candidat et débutant par le commentaire d'un texte, tiré au sort au début de l'épreuve, portant sur :

a) Pour la spécialité bibliothèques : les grands thèmes de l'actualité (intellectuelle, culturelle, économique et sociale), les relations des bibliothèques avec leur environnement, les principes généraux de l'organisation administrative de l'Etat et des collectivités territoriales, ainsi que de la fonction publique territoriale ;

b) Pour la spécialité documentation : les grands thèmes de l'actualité (intellectuelle, culturelle, économique, sociale) et les relations des centres de documentation avec leur environnement, les principes généraux de l'organisation administrative de l'Etat et des collectivités territoriales, ainsi que de la fonction publique territoriale.

(Durée de la préparation : trente minutes ; durée de l'épreuve : trente minutes, dont environ dix minutes de commentaire et vingt minutes d'entretien ; coefficient 3)

➤ Epreuve facultative :

Les candidats aux concours externe et interne peuvent demander, au moment de l'inscription au concours, à passer une épreuve facultative d'admission soit de langue, soit de traitement automatisé de l'information (coefficient 1).

- L'épreuve de **langue** est une épreuve écrite, comportant la traduction :

- soit, sans dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat : anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne ;

- soit, avec dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues anciennes suivantes : latin, grec

(Durée : deux heures).

- L'épreuve facultative de **traitement automatisé de l'information** est d'une durée de vingt minutes, avec une préparation de même durée.

Les points excédant la note 10 à l'épreuve facultative s'ajoutent au total des notes obtenues aux épreuves obligatoires et sont valables uniquement pour l'admission

▪ JURY PLENIER

Conformément au décret n°92-900 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux, le jury plénier est constitué de :

- deux élus locaux,
- deux fonctionnaires de catégorie A, dont un appartenant au cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèques,
- deux personnalités qualifiées, dont au moins un membre de l'enseignement supérieur.

Le Président et deux membres de ces jurys sont communs au jury du concours externe et au jury du concours interne.

4 | ANALYSE ET CONCLUSION

▪ RESULTATS DU CONCOURS EXTERNE

➤ Spécialité Bibliothèques

Moyennes	Nombre de candidats
8 et <9	3
9 et <10	1
10 et <11	1
11 et <12	4
12 et <13	3
13 et <14	4
14 et <15	4
15 et +	2

➤ Spécialité Documentation

Moyennes	Nombre de candidats
> 5 et <10	1

Toutes spécialités confondues, les moyennes s'échelonnent entre 09,29/20 et 16,29/20. La moyenne générale des notes pour le concours externe est de 12,34/20.

Au vu du tableau ci-dessus, le jury a constaté que 20 candidats avaient obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.

Le jury a rappelé que 8 postes pour la spécialité Bibliothèques et 2 postes pour la spécialité Documentation étaient ouverts au concours externe. Par conséquent, le jury plénier a fixé à **13,64/20** le seuil d'admission pour la spécialité Bibliothèques et à **10/20** le seuil d'admission pour la spécialité Documentation. Le jury a arrêté la liste des **8 lauréats, pour la spécialité Bibliothèques** au concours externe de bibliothécaire territorial 2017. Le jury a déploré **la perte des 2 postes ouverts pour la spécialité Documentation**.

▪ RESULTATS DU CONCOURS INTERNE

➤ Spécialité Bibliothèques

Moyennes	Nombre de candidats
9 et <10	2
10 et <11	1
11 et <12	2
13 et <14	4
14 et <15	1
16 et +	1

➤ Spécialité Documentation

Compte tenu des mauvais résultats des épreuves écrites, aucun candidat n'avait été déclaré admissible pour cette spécialité.

Les moyennes s'échelonnent entre 9,38/20 et 16,75/20. La moyenne générale des notes pour le concours externe est de 12,59/20.

Au vu du tableau ci-dessus, le jury a constaté que 9 candidats avaient obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.

Le jury a rappelé que 4 postes pour la spécialité Bibliothèques et 1 poste pour la spécialité Documentation étaient ouverts au concours interne. Par conséquent, le jury plénier a fixé à **13,44/20** le seuil d'admission pour la spécialité Bibliothèques et à **10/20** le seuil d'admission pour la spécialité Documentation. Le jury a arrêté la liste des **4 lauréats, pour la spécialité Bibliothèques** au concours interne de bibliothécaire territorial 2017. Le jury a déploré **la perte du poste ouvert pour la spécialité Documentation.**

▪ OBSERVATIONS DU JURY PLENIER

Le jury plénier a entendu les remarques des correcteurs et examinateurs, comme suit :

Les correcteurs des épreuves écrites relèvent une bonne connaissance du métier de bibliothécaire et des problématiques liées. Le formalisme des copies fait défaut dans la plupart des copies. Le positionnement des candidats en tant qu'agent public de catégorie A n'est pas perceptible.

Les examinateurs des épreuves orales ont indiqué que le niveau général des connaissances métier des candidats était satisfaisant, mais ils ont aussi relevé un manque général de connaissances de l'environnement territorial.